



SYNDICAT MIXTE DU NORD EST DE PAU

Séance du : 10/09/2020 Heure : 18h30

Date de la convocation : 01/09/2020

Objet : Election du Président

Le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'Eau à Buros.

Etaients présents : M. BORDENAVE, M. BRUNET, M. BUFFALAN, M. CANTON, M. CAPERET, M.LAFFITTE, M. LAGAHE, M. LARRAZABAL, M. LOCARDEL, MME MARQUEZ, M. PEDELABAT-LARTIGAU, M. PERSONNE, M. POUBLAN, M. SENTAURENS, M. TREPEU, M. TRUCO, M. TUCOU.

M. CUYAUBE donne procuration à M. LABAT;

Etaient absents et excusés : M. CUYAUBE

Nbre de délégués en exercice : 18

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 18

MME MARQUEZ a été élue secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales, la séance est ouverte et présidée par le plus âgé des membres de l'assemblée en vue de procéder à l'élection du Président.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-7 ;

Considérant que le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative et qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Il est préalablement proposé de désigner Monsieur Max TUCOU pour assurer les fonctions de Président de séance et Madame Stéphanie MARQUEZ pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

LE COMITE

1^{er} tour de scrutin :

M. LARRAZABAL se présente à la présidence du Syndicat.

Nombre de votants : 18.

N'ayant pas pris part au vote : 0

Bulletins nuls : 0

Bulletins blancs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 17 soit une majorité absolue de : 10

Résultat des votes :

M. LARRAZABAL : 17 voix

Article 1 :

Monsieur LARRAZABAL ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président et a été immédiatement installé.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Au registre ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme,**

**LE PRÉSIDENT
Didier LARRAZABAL**





COMITE SYNDICAL DU 10 SEPTEMBRE 2020

Procès-verbal de vote

ELECTION DU PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 11/09/2020
Reçu en préfecture le 11/09/2020
Affiché le 11/09/2020
ID : 064-256400417-20200910-DCS_2020_14-DE

Article 1 :

En application des articles L.5211-2 et L. 2122-1et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité syndical élit le Président, parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Article 2 :

Ce jour, 10 septembre 2020, il a été procédé à l'élection du Président du SYNDICAT MIXTE DU NORD EST DE PAU, chaque délégué du conseil ayant remis au doyen, président de la séance, un bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le(s) candidat(s) déclaré(s) est(sont) : M. LARRAZABAL Didier

Article 3 :

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins	18
Bulletins nuls	0
Bulletins blancs	1
Nombre de suffrages exprimés	17
Majorité absolue	10

Résultats :

<u>M. LARRAZABAL Didier</u>	17 voix
..... voix
..... voix

M. LARRAZABAL Didier, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Président du SYNDICAT MIXTE DU NORD EST DE PAU.

Le Président de séance

le doyen
Yves de...

Le secrétaire de séance

J. ARQUEZ



SYNDICAT MIXTE DU NORD EST DE PAU

Séance du : 10/09/2020 Heure : 18h30

Date de la convocation : 01/09/2020

Objet : Délibération relative à l'élection des Vice-Présidents

Le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'Eau à Buros.

Etaient présents : M. BORDENAVE, M. BRUNET, M. BUFFALAN, M. CANTON, M. CAPERET, M.LAFFITTE, M. LAGAHE, M. LARRAZABAL, M. LOCARDEL, MME MARQUEZ, M. PEDELABAT-LARTIGAU, M. PERSONNE, M. POUBLAN, M. SENTAURENS, M. TREPEU, M. TRUCO, M. TUCOU.

M. CUYAUBE donne procuration à M. LABAT;

Etaient absents et excusés : M. CUYAUBE

Nbre de délégués en exercice : 18

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 18

MME MARQUEZ a été élue secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

Le Président expose que la création du nombre de postes de vice-présidents relève de la compétence de l'organe délibérant.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, l'organe délibérant détermine, à la majorité simple, le nombre de postes de vice-présidents sans que celui-ci puisse être supérieur à 20% de l'effectif total de l'assemblée, arrondi à l'entier supérieur, ni qu'il puisse excéder 15 postes. Ainsi, pour le Comité syndical du SMNEP, l'effectif maximum s'élève à 4 vice-présidents.

Toutefois, selon l'article précité, l'organe délibérant, à la majorité des 2/3, peut fixer un nombre de postes de vice-présidents supérieur sans que celui-ci dépasse 30% de son propre effectif. Ainsi, ce pourcentage donne pour le Comité Syndical un effectif maximum de 6 vice-présidents.

Le Président(e) propose donc la création de 3 postes de vice-présidents.

Le Comité Syndical, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide :

- De créer à la majorité simple 3 postes de vice-présidents et de procéder à leur élection.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2 et L.2122-7-1 ;

Considérant que l'élection des vice-présidents intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Président ; les vice-présidents prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du 1^{er} vice-président.

Considérant que si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

- **Election du 1^{er} vice-président**

1^{er} tour de scrutin :

M. PEDELABAT-LARTIGAU se présente à la 1^{ère} vice-présidence du Syndicat.

Nombre de votants : 18

N'ayant pas pris part au vote : 0

Bulletins nuls : 0

Bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 17 soit une majorité absolue de : 10

Ont obtenu :

M. PEDELABAT-LARTIGAU Marc : 17 voix

M. PEDELABAT-LARTIGAU Marc ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1^{er} Vice-Président et a été immédiatement installé.

- **Election du 2^{ème} vice-président**

1^{er} tour de scrutin :

M. TREPEU se présente à la 2^{ème} vice-présidence du Syndicat.

Nombre de votants : 18

N'ayant pas pris part au vote : 0

Bulletins nuls : 0

Bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 18 soit une majorité absolue de : 10

Ont obtenu :

M. TREPEU : 17 voix

M. CAPERET : 1 voix

M. TREPEU ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2^{ème} Vice-Président et a été immédiatement installé.

- **Election du 3^{ème} vice-président**

1^{er} tour de scrutin :

M. CANTON se présente à la 3^{ème} vice-présidence du Syndicat.

Nombre de votants : 18

N'ayant pas pris part au vote : 0

Bulletins nuls : 0

Bulletins blancs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 17 soit une majorité absolue de : 10

Ont obtenu :

M. CANTON : 17 voix

M. CANTON ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1^{er} Vice-Président et a été immédiatement installé.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,

Au registre ont signé les membres présents,

Pour extrait conforme,

LE PRÉSIDENT

M. LARRAZABAL Didier





SYNDICAT MIXTE DU NORD EST DE PAU

Séance du : 10/09/2020 Heure : 18h30

Date de la convocation : 01/09/2020

Objet : Délibération relative à l'attribution de délégation au Président

Le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'Eau à Buros.

Etaients présents : M. BORDENAVE, M. BRUNET, M. BUFFALAN, M. CANTON, M. CAPERET, M.LAFFITTE, M. LAGAHE, M. LARRAZABAL, M. LOCARDEL, MME MARQUEZ, M. PEDELABAT-LARTIGAU, M. PERSONNE, M. POUBLAN, M. SENTAURENS, M. TREPEU, M. TRUCO, M. TUCOU.

M. CUYAUBE donne procuration à M. LABAT;

Etaients absents et excusés : M. CUYAUBE

Nbre de délégués en exercice : 18

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 18

MME MARQUEZ a été élue secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

Le Président expose que l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales donne au Comité syndical la possibilité de déléguer au Président, pour la durée du mandat, certaines attributions à l'exception de celles énumérées par ce même article dont il donne lecture.

Il précise également que l'article L.2122-23 du même Code dispose que « sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal ». Ces règles étant transposables aux Syndicats, le Président propose donc au Comité syndical, dans la mesure où il accepterait de lui donner délégation et afin de permettre une bonne administration de la collectivité dans l'hypothèse où lui-même serait empêché, de prévoir que les règles ordinaires de suppléance du Président pourraient s'appliquer aux domaines ayant fait l'objet d'une délégation.

Le Président empêché serait donc remplacé en priorité par le 1^{er} vice-président.

Il invite le Comité syndical à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

L'Assemblée, oui l'exposé du Président et après en avoir largement délibéré,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de la collectivité à donner au Président délégation pour :

- Intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui.
- D'ester en justice au nom du Syndicat Mixte du Nord Est de Pau, en se faisant assister le cas échéant par des avocats, soit en demande ou en défense, soit en intervention volontaire ou sur mise en cause, devant tous les degrés de juridiction de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif, ainsi que le Tribunal des conflits pour toutes les actions, au fond ou en référé, destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la Collectivité.

- la passation de contrats d'assurances et l'acceptation des indemnités de sinistres, assurances
- fixer les rémunérations et de régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la collectivité
- Signer les conventions d'autorisation de passage en terrain privé des canalisations dans le cadre de travaux
- Signer et régler les indemnités pour pertes de culture
- Signer les actes en forme administrative
- Signer les opérations comptables
- Négocier et signer les emprunts dans la mesure où ils sont inscrits au budget
- Effectuer les demandes de subventions auprès des différents organismes pour les projets de fonctionnements ou d'investissements et passer les conventions afférentes ainsi que leurs avenants.

Considérant que le Président rendra compte de l'usage qu'il fait de cette délégation à chacune des réunions du Comité syndical,

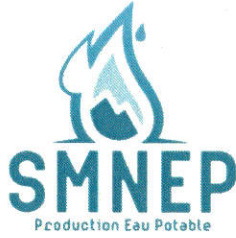
DECIDE

- de donner délégation au Président pour la durée du mandat, dans les cas énumérés ci-dessus.
- qu'en cas d'empêchement du Président, le 1^{er} Vice-Président bénéficiera de la présente délégation.

**Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Au registre ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme,**

**LE PRÉSIDENT
M. LARRAZAËL Didier**





SYNDICAT MIXTE DU NORD EST DE PAU

Séance du : 10/09/2020 Heure : 18h30

Date de la convocation : 01/09/2020

Objet : Attribution des indemnités de fonction versées au Président et aux Vice-Présidents

Le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'Eau à Buros.

Etaients présents : M. BORDENAVE, M. BRUNET, M. BUFFALAN, M. CANTON, M. CAPERET, M.LAFFITTE, M. LAGAHE, M. LARRAZABAL, M. LOCARDEL, MME MARQUEZ, M. PEDELABAT-LARTIGAU, M. PERSONNE, M. POUBLAN, M. SENTAURENS, M. TREPEU, M. TRUCO, M. TUCOU.

M. CUYAUBE donne procuration à M. LABAT;

Etaients absents et excusés : M. CUYAUBE

Nbre de délégués en exercice : 18

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 18

MME MARQUEZ a été élue secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

Le Président fait savoir à l'Assemblée que les indemnités dont peuvent bénéficier les élus locaux sont fixées par les articles L.5211-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Il indique que les indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents sont fixées, par strates démographiques, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (IB=1027).

Le Président précise que le Syndicat appartenant à la strate démographique de 100 000 à 199 999 habitants, l'indemnité mensuelle maximale est de :

- 35.44 % du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique soit 1378.40 € brut pour le Président,
- 17.72 % du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique soit 689.20 € brut pour chacun des Vice-présidents.

L'Assemblée, ouï l'exposé du Président et après en avoir largement délibéré,

Considérant le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Président et aux Vice-présidents,

Considérant les délégations de fonction accordées par le Président aux Vice-présidents,

DECIDE d'attribuer :

- Au Président, l'indemnité de fonction au taux de 35.44 % du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

- Au 1^{er} Vice-Président, l'indemnité de fonction au taux de 17.72 % du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
- Au 2^{ème} Vice-Président, l'indemnité de fonction au taux de 15.45 % du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
- Au 3^{ème} Vice-Président, l'indemnité de fonction au taux de 15.45 % du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

PRECISE - que ces indemnités évolueront automatiquement selon les variations de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction Publique ;
- qu'elles seront versées à compter de la date d'entrée en fonction du Président et des Vice-Présidents
- que la dépense est imputée à l'article 6531 du budget.
- que conformément aux dispositions de l'article L.5211-12 du CGCT, un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante est joint à la présente délibération.

**Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Au registre ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme,**

**LE PRÉSIDENT
M. LARRAZABAL Didier**



ANNEXE A LA DELIBERATION DCS_2020_N°17

SYNDICAT MIXTE DU NORD EST DE PAU
Strate démographique de 100 000 à 200 000 habitants

Tableau des indemnités de fonctions du Président et des Vice-Présidents

1/ Calcul de l'enveloppe indemnitaire à respecter

	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Valeur mensuelle de l'indemnité au 10 septembre 2020	Indemnité mensuelle totale par fonction
Président	35.44 %	1378.40 €	1378.40 €
Vice-Président	17.72 %	689.20 €	689.20 x 3 VP en exercice = 2067.60 €

Montant de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser	3 446.00 €
--------------------------------------------------------------	-------------------

2/ Indemnités votées par le Comité syndical

	Taux voté en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant de l'indemnité mensuelle au 10 septembre 2020
Président	35.44 %	1378.40 €
1 ^{er} Vice-Président	17.72 %	689.20 €
2 ^{ème} Vice-Président	15.45 %	600.91 €
3 ^{ème} Vice-Président	15.45 %	600.91 €

Montant total des indemnités allouées	3 269.42 €
----------------------------------------------	-------------------



SYNDICAT MIXTE DU NORD EST DE PAU

Séance du : 10/09/2020 Heure : 18h30

Date de la convocation : 01/09/2020

Objet : Désignation des membres du bureau

Le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'Eau à Buros.

Etai~~ent~~ présents : M. BORDENAVE, M. BRUNET, M. BUFFALAN, M. CANTON, M. CAPERET, M.LAFFITTE, M. LAGAHE, M. LARRAZABAL, M. LOCARDEL, MME MARQUEZ, M. PEDELABAT-LARTIGAU, M. PERSONNE, M. POUBLAN, M. SENTAURENS, M. TREPEU, M. TRUCO, M. TUCOU.

M. CUYAUBE donne procuration à M. LABAT;

Etai~~ent~~ absents et excusés : M. CUYAUBE

Nbre de délégués en exercice : 18

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 18

MME MARQUEZ a été élue secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

Conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, un bureau doit être installé.

Monsieur le Président rappelle que selon l'article 11 des statuts du syndicat, le nombre de membres constituant le bureau doit être défini par délibération. Ce bureau est constitué d'un Président, de vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que le Comité syndical.

Les modalités de l'élection sont fixées, comme pour l'élection du Président et des Vice-présidents, par les articles L. 2122-4 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

- scrutin secret et à la majorité absolue ;
- si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
- en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. A noter que dans les EPCI aucune parité n'est imposée.

Monsieur le Président propose de constituer le bureau du Comité syndical avec 4 délégués, c'est-à-dire le Président et les trois Vice-Présidents, comme lors du précédent mandat.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité

DECIDE de constituer son bureau syndical avec 4 délégués :

- le Président : M. LARRAZABAL Didier
- le 1^{er} Vice-Président : M. PEDELABAT-LARTIGAU Marc
- Le 2^{ème} Vice-Président : M. TREPEU Alain
- Le 3^{ème} Vice-Président : M. CANTON

**Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Au registre ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme,**

LE PRESIDENT





SYNDICAT MIXTE DU NORD EST DE PAU

Séance du : 10/09/2020 Heure : 18h30

Date de la convocation : 01/09/2020

Objet : Election des membres de la commission d'appel d'offre

DCS 2020/N 19
Envoyé en préfecture le 11/09/2020
Reçu en préfecture le 11/09/2020
Affiché le 
ID : 064-256400417-20200910-DCS_2020_19-DE

Le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'Eau à Buros.

Etaients présents : M. BORDENAVE, M. BRUNET, M. BUFFALAN, M. CANTON, M. CAPERET, M.LAFFITTE, M. LAGAHE, M. LARRAZABAL, M. LOCARDEL, MME MARQUEZ, M. PEDELABAT-LARTIGAU, M. PERSONNE, M. POUBLAN, M. SENTAURENS, M. TREPEU, M. TRUCO, M. TUCOU.

M. CUYAUBE donne procuration à M. LABAT;

Etaient absents et excusés : M. CUYAUBE

Nbre de délégués en exercice : 18

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 18

MME MARQUEZ a été élue secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

Monsieur le Président indique qu'il convient d'élire en plus de lui-même les membres du Conseil Syndical appelés à siéger à la commission d'appel d'offres, soit 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants.

Le Président indique également que s'agissant du fonctionnement de cette commission, les textes ne font que prévoir les règles de quorum. Il propose donc que :

- La Commission soit convoquée avec un délai franc de 3 jours ;
- La convocation comprendra un ordre du jour succinct, la date et le lieu de la réunion ; elle sera adressée par courriel aux membres sauf si ceux-ci sollicitent par écrit de recevoir leur convocation en version papier en précisant l'adresse ;
- Ses séances ne seront pas publiques ;
- Le Président de la commission aura une voix prépondérante en cas de partage ;

Vu les articles L.1411-5, L.1411-6 et L.2121-21 du CGCT,

Vu la liste unique de candidats déposée,

Oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le comité syndical :

- Décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;
- Désigne M. le Président : président de la commission d'appel d'offres ;
- Elit les membres suivants :

Président + 5 titulaires	5 suppléants
M. LARRAZABAL Didier	
M. PEDELABAT-LARTIGAU Marc	M. TRUCO Jean-Philippe
M. TREPEU Alain	M. LAGAHE Dominique
M. CANTON Marc	M. PERSONNE
M. TUCOU Max	M. CAPERET Alain
M. CUYAUBE Michel	MME. MARQUEZ Stéphanie

PRECISE que les modalités retenues pour le fonctionnement de la commission sont les suivantes :

- La Commission soit convoquée avec un délai franc de 3 jours ;
- La convocation comprendra un ordre du jour succinct, la date et le lieu de la réunion ; elle sera adressée par courriel aux membres sauf si ceux-ci sollicitent par écrit de recevoir leur convocation en version papier en précisant l'adresse ;
- Ses séances ne seront pas publiques ;
- Le Président de la commission aura une voix prépondérante en cas de partage ;
- Les modalités de vote seront les modalités ordinaires (vote à main levée).

**Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Au registre ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme,**

**LE PRESIDENT
M. LARRAZABAL Didier**





SYNDICAT MIXTE DU NORD EST DE PAU

Séance du : 10/09/2020 Heure : 18h30

Date de la convocation : 01/09/2020

Objet : Désignation des membres de la commission d'appel d'offre du PGSSE

Le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'Eau à Buros.

Etaients présents : M. BORDENAVE, M. BRUNET, M. BUFFALAN, M. CANTON, M. CAPERET, M.LAFFITTE, M. LAGAHE, M. LARRAZABAL, M. LOCARDEL, MME MARQUEZ, M. PEDELABAT-LARTIGAU, M. PERSONNE, M. POUBLAN, M. SENTAURENS, M. TREPEU, M. TRUCO, M. TUCOU. M. CUYAUBE donne procuration à M. LABAT;

Etaients absents et excusés : M. CUYAUBE

Nbre de délégués en exercice : 18

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 18

MME MARQUEZ a été élue secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le Syndicat réalise son Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE) avec le Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre (SEABB) et le Syndicat des Eaux du Luy gabas Lees (SELGL).

Une convention a été signée en mars 2020 entre ces 3 structures qui précisait que :

- Le coordonnateur du groupement serait le Syndicat Mixte du Nord Est de Pau (SMNEP) ;
- Un marché unique serait signé et notifié par le coordonnateur qui se chargerait de son suivi et de son exécution pour l'ensemble des membres du groupement ;
- La désignation de l'attributaire du marché sera réalisée par une commission d'appel d'offre spécialement élue pour ce projet, dont :
 - Le président du SMNEP sera le représentant du coordonnateur ;
 - 2 représentants titulaires et 2 suppléants seront désignés par chaque membre du groupement, parmi les membres de leurs assemblées délibérantes ;
 - La désignation des représentants sera prévue au plus tard au lancement de la consultation des entreprises.

Monsieur le Président indique qu'il convient d'élire 2 représentants titulaires et deux représentants suppléant pour cette commission d'appel d'offre.

Le Président indique également que s'agissant du fonctionnement de cette commission, les textes ne font que prévoir les règles de quorum. Il propose donc que :

- La Commission soit convoquée avec un délai franc de 3 jours ;
- La convocation comprendra un ordre du jour succinct, la date et le lieu de la réunion ;
- Elle sera adressée par courriel aux membres sauf si ceux-ci sollicitent par écrit de recevoir leur convocation en version papier en précisant l'adresse ;
- Ses séances ne seront pas publiques ;
- Le Président de la commission aura une voix prépondérante en cas de partage ;

Vu les articles L.1411-5, L.1411-6 et L.2121-21 du CGCT,

Vu la liste unique de candidats déposée,

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL A L'UNANIMITE :

> DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;

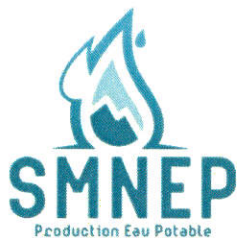
> ELIT les membres suivants :

CAO PGSSE	2 titulaires	2 suppléants
	M. CANTON Marc	M. CUYAUBE Michel
	M. BUFFALAN Jean-Luc	Mme. MARQUEZ Stéphanie

**Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Au registre ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme,**

LE PRESIDENT
M. LARRAZABAL Didier





SYNDICAT MIXTE DU NORD EST DE PAU

Séance du : 10/09/2020 Heure : 18h30
Date de la convocation : 01/09/2020

Objet : Désignation d'un délégué au CNAS

Le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'Eau à Buros.

Etaient présents : M. BORDENAVE, M. BRUNET, M. BUFFALAN, M. CANTON, M. CAPERET, M.LAFFITTE, M. LAGAHE, M. LARRAZABAL, M. LOCARDEL, MME MARQUEZ, M. PEDELABAT-LARTIGAU, M. PERSONNE, M. POUBLAN, M. SENTAURENS, M. TREPEU, M. TRUCO, M. TUCOU.

M. CUYAUBE donne procuration à M. LABAT;

Etaient absents et excusés : M. CUYAUBE

Nbre de délégués en exercice : 18
Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 18
MME MARQUEZ a été élue secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

Le SMNEP est adhérent du CNAS (Centre National d'Action Sociale) depuis 2013. A ce titre, et conformément à l'article 24 du règlement de fonctionnement, il convient à cet effet, de procéder à la désignation du délégué local pour siéger au sein du collège « Elus ». La durée de son mandat prend fin en même temps que son mandat de délégué au Comité syndical.

Monsieur le Président fait appel à candidature.

Monsieur Michel CUYAUBE a fait savoir qu'il se proposait comme délégué.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Comité syndical :

DECIDE de désigner Monsieur Michel CUYAUBE comme délégué du collège des élus au CNAS.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Au registre ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme,

LE PRESIDENT
M. LARRAZABAL Didier



**SYNDICAT MIXTE DU NORD EST DE PAU**

Séance du : 10/09/2020 Heure : 18h30

Date de la convocation : 01/09/2020

Objet : Décision modificative n°1

Le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'Eau à Buros,

Etaient présents : M. BORDENAVE, M. BRUNET, M. BUFFALAN, M. CANTON, M. CAPERET, M. LAFFITTE, M. LAGAHE, M. LARRAZABAL, M. LOCARDEL, MME MARQUEZ, M. PEDELABAT-LARTIGAU, M. PERSONNE, M. POUBLAN, M. SENTAURENS, M. TREPEU, M. TRUCO, M. TUCOU.

M. CUYAUBE donne procuration à M. LABAT;

Etaient absents et excusés : M. CUYAUBE

Nbre de délégués en exercice : 18

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 18

MME MARQUEZ a été élue secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

Monsieur le Président propose au Comité syndical d'adopter le projet de décision modificative n°1 du budget principal du SMNEP présenté ci-après.

Il rappelle que le budget est voté par chapitre et par opération pour la section d'investissement et uniquement par chapitre pour la section d'exploitation.

Monsieur le Président précise qu'il ne s'agit pas de dépenses supplémentaires mais simplement d'un ajustement.

Monsieur le Président présente la décision modificative suivante :

BUDGET PRINCIPAL		
SECTION D'EXPLOITATION		
	Dépenses	Recettes
R 002 – Résultat reporté		- 57 819.47 €
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	- 57 819.47 €	
Chap. 65 / Art. 6531 : Indemnités	+ 4 000 €	
Chap. 65 / Art. 6533 : Cotisations	+ 500 €	
Chap. 11 / Art. 6226 : Honoraires	- 4 500 €	
TOTAL	-57 819.47 €	- 57 819.47 €

.../...

SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes
Chapitre 23 / Opération 1602 – Reprise du seuil d'Arthez d'Asson	- 62 819.47 €	
Chap. 21 / art. 2183	+ 5 000 €	
Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement		- 57 819.47€
TOTAL	-57 819.47 €	- 57 819.47 €

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL A L'UNANIMITE :

- **ADOpte** la décision modificative n°1 ainsi présentée.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,

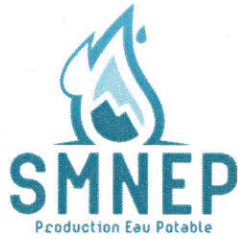
Au registre ont signé les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Président

M. LARRAZABAL Didier





SYNDICAT MIXTE DU NORD EST DE PAU

Séance du : 10/09/2020 Heure : 18h30

Date de la convocation : 01/09/2020

Objet : Microforêt de la Maison de l'Eau – Demande de subvention

Le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'Eau à Buros.

Etaient présents: M. BORDENAVE, M. BRUNET, M. BUFFALAN, M. CANTON, M. CAPERET, M. LAFFITTE, M. LAGAHE, M. LARRAZABAL, M. LOCARDEL, MME MARQUEZ, M. PEDELABAT-LARTIGAU, M. PERSONNE, M. POUBLAN, M. SENTAURENS, M. TREPEU, M. TRUCO, M. TUCOU.

M. CUYAUBE donne procuration à M. LABAT;

Etaient absents et excusés : M. CUYAUBE

Nbre de délégués en exercice : 18

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 18

MME MARQUEZ a été élue secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

Le schéma directeur du SMNEP prévoyait la requalification complète de la salle pédagogique en vue de créer un véritable espace pédagogique. Aussi, le SMNEP, accompagné du groupement ZOOKEEPER / ECOCENE, a repensé complètement la visite qui se déroulera en 3 temps.

Les travaux de la salle sont terminés, et le parcours extérieur est en cours de réalisation pour une ouverture au public prévue pour la rentrée scolaire de 2020.

Afin de compléter la visite pédagogique et de ne pas se focaliser seulement sur le thème de l'eau mais plutôt de l'intégrer dans une thématique plus large, il a été décidé de développer un volet « Climat et Biodiversité » au travers de la création d'une Microforêt. Cette espace constituera le 3ème temps de la visite.

Ce projet est basé sur une méthode japonaise, celle de Miyawaki Akira, botaniste japonais expert en biologie végétale.

La mise en place de Microforêt est encore méconnue sur notre territoire. Il s'agit de pouvoir utiliser du foncier public non utilisé et de créer une zone protégée dont les caractéristiques de plantation induisent une forte biodiversité à courts termes et des caractéristiques d'épuration de l'air et de l'eau d'infiltration élevées.

L'implication du public scolaire et des citoyens pour la plantation et l'intégration de ce projet au sein du parcours pédagogique permet d'avoir une proposition pédagogique relativement complète sur la thématique 'Eau'.

Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Comité syndical :

AUTORISE Monsieur le Président à déposer une demande de subvention auprès du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine pour la réalisation de ce projet ;

Envoyé en préfecture le 14/09/2020

Reçu en préfecture le 14/09/2020

Affiché le

SLOW

ID : 064-256400417-20200910-DCS_2020_23-DE

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette subvention.

**Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Au registre ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme,**

**LE PRÉSIDENT
M. LARRAZABAL Didier**





SYNDICAT MIXTE DU NORD EST DE PAU

Séance du : 10/09/2020 Heure : 18h30

Date de la convocation : 01/09/2020

Objet : Délégation de signature des marchés publics passés selon la procédure adaptée

Le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'Eau à Buros.

Etaients présents : M. BORDENAVE, M. BRUNET, M. BUFFALAN, M. CANTON, M. CAPERET, M.LAFFITTE, M. LAGAHE, M. LARRAZABAL, M. LOCARDEL, MME MARQUEZ, M. PEDELABAT-LARTIGAU, M. PERSONNE, M. POUBLAN, M. SENTAURENS, M. TREPEU, M. TRUCO, M. TUCOU.

M. CUYAUBE donne procuration à M. LABAT;

Etaients absents et excusés : M. CUYAUBE

Nbre de délégués en exercice : 18

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 18

MME MARQUEZ a été élue secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

Le Président expose que l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales donne à l'Assemblée la possibilité de déléguer au Président et au Bureau, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions à l'exception des compétences énumérées dans ce même article, dont il donne lecture. Le Président et le Bureau peuvent donc notamment recevoir une délégation en matière de marchés publics.

Il précise que cette délégation peut concerner tous les marchés quelle que soit la procédure de marché public mise en œuvre et quel que soit le montant de l'opération.

Il précise également que l'article L. 2122-23 du même code dispose que « Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal ». Ces règles étant transposables aux établissements publics de coopération intercommunale, le Président propose donc à l'Assemblée, dans la mesure où elle accepterait de lui donner délégation et afin de permettre une bonne administration de la collectivité dans l'hypothèse où lui-même serait empêché, de prévoir que les règles ordinaires de suppléance du Président pourraient s'appliquer aux domaines ayant fait l'objet d'une délégation.

Il rappelle que ces règles, prévues à l'article L. 2122-17 du Code précité sont les suivantes :

« En cas d'absence, de suspension, de révocation, ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau ». Le Président empêché serait donc remplacé en priorité par le Premier Vice-président.

Le Président invite l'assemblée à examiner s'il convient de faire application de ce texte. L'assemblée, ouï l'exposé du Président et après en avoir largement délibéré,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'établissement, à donner au Président cette délégation,

Considérant que le Président doit rendre compte de l'usage qu'il fait des délégations,

DÉCIDE

- de donner délégation au Président, pour la durée du mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords- cadres passés selon une procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
Pour les marchés de travaux, jusqu'à un montant maximum fixé à 500 000€.
Pour les marchés d'étude et de maîtrise d'œuvre, jusqu'à un montant maximum fixé à 150 000€.
- qu'en cas d'empêchement du Président, son 1^{er} Vice-Président bénéficiera de la présente

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,

Au registre ont signé les membres présents,

Pour extrait conforme,

LE PRÉSIDENT

M. LARRAZAËL Didier

